



Mairie de FURIANI
20600 FURIANI
Tél: 04.95.30.79.70

Furiani, le 13.02.2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20230213-D13022023-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Décision d'infructuosité

Marché 2022/05

REALISATION DE 8 LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de FURIANI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 02 Juillet 2020 portant délégation des pouvoirs au Maire de FURIANI,

VU la décision en date du 16 Janvier 2023 qui décide pour le lot n°7 d'avoir recours à la procédure de négociation,

ATTENDU qu'une procédure de négociation à été engagée sur la plateforme de dematerialisation le 19 Janvier 2022,

ATTENDU qu'à l'issue de la date limite de remise des offres soit le 30 Janvier 2022 à 11 h 00, une seule offre est parvenue en Mairie,

CONSIDERANT que le Maître d'Oeuvre, le cabinet BORRELLY ROCHEFORT, dans son analyse du 06 Fevrier 2022, considère cette offre unique "inacceptable" car excédant les crédits budgétaires alloués au présent marché, propose de classer la procédure infructueuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer infructueux , conformément à l'analyse du Maître d'œuvre, le lot n°7 « CLOISONS – DOUBLAGES -- FAUX PLAFONDS – PEINTURES -- SOL SOUPLES » se rapportant à l'opération « REALISATION DE 8 LOGEMENTS COMMUNAUX » : L'offre de l'entreprise DAUGAS PEINTURE sise 30 ALLEE JAUNE – PURETTONE - 20290 BORGIO , étant jugée inacceptable.

ARTICLE 2 : De lancer une nouvelle consultation.

ARTICLE 3 : Le responsable de la commande publique est chargé en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

